



## DECISION ADMINISTRATIVE

2026\_88\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de prestation de services  
avec Altebike SARL**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat de prestation de services avec la **société Altebike**, dont le siège est situé 3239 route du Col de l'Arzelier – 38 650 Château-Bernard, représentée par son co-gérant, Monsieur MENADE Pierre, dans le cadre du projet « séjours été 2026 ».

Le contrat de prestation prévoit :

- 1 animation « savoir pédaler » d'1/2 journée le 30 juillet après-midi avec un groupe de 8 enfants

**Pour un montant total TTC de 216 Euros** (deux cent seize Euros).

**De signer** ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*